Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 26 (1881)

Heft: (15): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: De l'état actuel de notre artillerie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335633

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 15 (1881.)

DE L'ÉTAT ACTUEL DE NOTRE ARTILLERIE

Résumé d'une conférence faite par M. le colonel Bleuler à la société zurichoise des officiers d'artillerie, le 14 novembre 1880.

Les cinq années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur de notre nouvelle organisation militaire, nous permettent d'apprécier l'influence qu'elle a exercée sur notre armée. Il ne semblera donc pas hors de propos d'examiner avec un soin tout particulier le développement qu'a pris notre artillerie sous le nouveau régime. Nous nous occuperons d'abord de sa *division* et de son *organisation*, ensuite de son *instruction*, et enfin de son *équipement* et de son *matériel*.

Grâce à la nouvelle organisation, la force de l'artillerie a été notablement augmentée et nous sommes arrivés à la proportion d'à peu près 3 ½ pièces de campagne pour 1000 hommes d'infanterie et de cavalerie d'élite. C'est là, il est vrai, la limite de ce que peut faire le pays, puisque, au cas d'une mobilisation, les chevaux nécessaires ne pourraient être fournis qu'à grand peine et que toute augmentation épuiserait nos ressources financières. Les dispositions pour le remplacement des munitions et leur répartition aux différents corps de troupes sont prises, au moyen des *colonnes de parc*, avec une exactitude que, même en temps de paix, nos voisins ne parviennent pas toujours à égaler. Les colonnes mobiles, chargées du transport de ce qui est nécessaire aux différents besoins de l'armée, sont formées également d'une façon très-complète par le *train d'armée*. Quelle que soit la satisfaction avec laquelle nous constatons ce fait, nous n'en estimons pas moins que dans le cas où l'on restreindrait encore les ressources dont nous pouvons disposer, c'est sur ces dispositions, de valeur au fond secondaire, que devrait porter toute diminution plutôt que d'affaiblir en rien ce qui doit être consacré à la force et au développement de l'artillerie de combat.

En ce qui concerne la *division tactique de l'artillerie*, la réunion de deux batteries en un régiment a été fort critiquée, par des plumes plus ou moins compétentes ; mais les expériences qui ont été faites dans les manœuvres de troupes ont montré combien cette organisation est conforme aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. En effet, le régiment d'artillerie est devenu ainsi, en quelque sorte, unité tactique sous la conduite du chef de régiment. Celui-ci a à s'occuper des problèmes tactiques : choix des positions, détermination du but, etc., tandis que le chef de batterie surveille la justesse du tir et l'exactitude de la manœuvre. D'ailleurs cette répartition du travail, qui a donné de fort bons résultats dans le dernier rassemblement de troupes, répond mieux au principe de l'utilisation en masse de l'artillerie dans le combat.

L'augmentation de notre *artillerie de montagne*, munie depuis 1877 de pièces nouvelles, est activement poursuivie, surtout de la part de la

VIIIe division d'armée qui est destinée à la guerre de montagne. On peut se demander si l'organisation de batteries de montagne de 4 pièces seulement ne rendrait pas plus de service que les batteries actuelles. Dans un terrain resserré ce nombre réduit de pièces serait beaucoup plus facile à placer. On a proposé de doter les Grisons et le Valais chacun d'une batterie de landwehr, de façon à ce que ces deux cantons eussent l'un et l'autre deux batteries de 4 pièces. Les cantons primitifs et le canton du Tessin devraient fournir chacun une nouvelle batterie de 4 pièces.

La nouvelle organisation a apporté un important accroissement au personnel de *l'artillerie de position*. Celle-ci doit en effet servir aussi bien pour la guerre de place que pour le renforcement des positions dans les opérations de l'armée active. Ce qui nous manque encore c'est une meilleure division tactique de cette arme ; cette question devra être mise à l'étude en même temps que celle de l'armement. D'un autre côté la fusion d'une partie de l'artillerie de position avec des troupes du génie pour en former une sorte d'artillerie de forteresse, est une question très discutée dans les cercles militaires des Etats voisins et qui se posera également chez nous à propos de la garnison et de l'armement des ouvrages de fortification territoriale projetés.

Dans la *partie administrative* de notre organisation, nous signalerons d'abord comme une circonstance fâcheuse le dualisme qui subsiste encore entre la Confédération et les cantons. L'idée d'une armée unifiée fédérale, telle que l'avait conçue le législateur de la nouvelle organisation, ayant été rejetée par le peuple, la nouvelle constitution n'a été acceptée que grâce à un compromis et il a fallu tenir compte, au militaire, des intérêts et des droits souverains cantonaux. Le droit des cantons de disposer librement de leurs corps de troupes a été, il est vrai, aboli et ils ont conservé les seuls emplois administratifs. Cependant, excepté en temps de service, l'administration et le soin des troupes qui leur sont subordonnées, sont encore complètement enlevés aux officiers supérieurs, tels que les commandants de brigades et de régiments. La surveillance même de leurs troupes leur est rendue difficile, et pourtant, dans différents cantons, la vraie intelligence des besoins de l'artillerie, l'intérêt pour l'arme, ou tout au moins les rapports nécessaires avec les autorités fédérales font souvent défaut chez les personnes chargées de cette administration. Ce n'est que lorsque les emplois cantonaux sont confiés à des officiers supérieurs d'artillerie, répartis eux mêmes dans l'armée, que les fâcheuses conséquences de ce dualisme peuvent être évitées. A ce point de vue, la conservation des anciens commandements d'artillerie cantonaux eût été fort désirable. Ce qui serait encore mieux, c'est que toute l'administration militaire fût centralisée.

Remarquons d'abord, à propos de l'*instruction* de notre artillerie que, déjà sous l'ancienne organisation militaire, l'instruction était uniforme pour toute l'artillerie suisse et se trouvait entre les mains de la Confédération. La nouvelle loi a remis à la Confédération l'instruction de toute l'armée ce qui, pour l'infanterie, en sa qualité d'arme principale, a eu une grande portée et a déjà, depuis cinq ans, produit de bons résultats. D'un autre côté, grâce à cette augmentation de charges pour la

Confédération et grâce aux efforts que l'on a fait pour mettre l'infanterie, dont l'instruction était quelque peu arriérée, au niveau des autres armes, il a fallu viser, dans les budgets réservés aux armes spéciales, à la plus grande économie. C'est ainsi que le budget de l'artillerie, qui était autrefois favorisé autant que possible par la Confédération, a été fort diminué sous le nouveau régime. Il faut maintenant qu'avec moins de ressources cette arme s'efforce par un travail d'autant plus intense de maintenir la réputation qu'elle a su se faire. La prolongation du temps d'instruction dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition a du reste permis à l'artillerie d'éviter un pas en arrière. Elle est ainsi en état de satisfaire à ce qu'on exige d'elle. A l'école de recrues, le soldat doit étudier les différentes parties de son service et dans les cours de répétition, qui sont le complément des écoles de recrues, il a à perfectionner son instruction d'artilleur. C'est à quoi servira surtout la méthode indiquée par la loi d'un service successif par batterie, régiment, brigade et division. Malheureusement la qualité des recrues a sensiblement diminué ces dernières années grâce aux recrutements de l'infanterie. Celle-ci, en effet, a besoin, pour compléter ses cadres, d'un contingent important d'éléments intelligents, qui, sous l'ancien régime, auraient été versés dans l'artillerie. L'intérêt du progrès général de notre armée nous défend toute plainte à ce sujet, bien que la nomination des officiers et sous-officiers d'artillerie ait été rendue beaucoup plus difficile. Par contre nous devons relever comme un fait très fâcheux que la sévérité des règlements sur l'aptitude au service militaire nous enlève un grand nombre de jeunes gens tout à fait capables de devenir officiers, leur constitution physique ne répondit-elle même pas à tout ce qu'on peut exiger du simple soldat. Combien de nos anciens officiers, aujourd'hui l'honneur de notre armée, ne satisferaient pas aux règlements actuels sur l'aptitude au service ? Et cependant ne remplissent-ils pas d'une manière fort distinguée leur devoir d'officiers ? Il faudrait certainement, sur ce point, apporter une modification au règlement actuellement en vigueur.

Les *manœuvres d'armes combinées*, introduites depuis quelques années chez nous, sont une innovation dont le besoin se faisait vivement sentir au point de vue de l'instruction. L'artillerie trouve ainsi l'occasion de faire connaissance avec la manière de combattre des autres armes et de s'exercer régulièrement avec elles dans une commune action tactique. On pourrait, à la vérité, souhaiter parfois, dans l'organisation de ces manœuvres, une marche un peu mieux déterminée et, dans leur exécution, le maintien d'un plan plus strict. Il ne faut pas d'ailleurs s'étonner outre mesure de ce qu'elles aient mis au jour plusieurs défauts dans la conduite des troupes : On y a souvent reproché aux officiers d'artillerie de trop s'inquiéter de leur propre arme et de ne pas assez tenir compte de l'action combinée avec les autres troupes. Quand même, dans bien des cas, ce reproche serait fondé, on peut se demander si, d'autre part, l'emploi véritable de l'artillerie dans le combat a toujours été bien compris par les chefs des autres armes. En tout cas il ressort de ce fait que les manœuvres d'armes combinées sont une condition essen-

tielle du développement et de l'instruction de tous ceux qui y prennent part et principalement des chefs des grands corps de troupe. Malheureusement la plupart de nos places d'exercice offrent peu d'occasions de mettre en rapport les différentes armes. C'est là une circonstance des plus fâcheuses, puisqu'une action combinée régulière de toutes les armes ne peut être obtenue que par une intime connaissance réciproque. Nos places d'armes sont trop nombreuses et trop petites. Le développement spécial de l'artillerie souffre beaucoup de leur peu d'étendue. Une manœuvre de régiment réglementaire, comme il en faudrait de plus en plus exercer, n'est possible que sur une seule d'entre elles. Pour l'artillerie de position également, le manque de lignes de tir étendues se fait vivement sentir. L'instruction de cette artillerie a fort avancé ces dernières années, mais à quoi sert l'instruction la plus soignée du personnel, quand ce sont les armes et la possibilité d'en faire usage qui font défaut !

On a heureusement reconnu que les questions d'*équipement* et d'uniformes sont d'importance secondaire, et on ne s'arrête pas à imaginer ou à demander des changements aux ordonnances actuelles. Malheureusement, il n'y a dans l'*armement* aucun progrès à constater. Les Chambres fédérales n'ont point encore accordé le crédit nécessaire pour la fourniture de nouvelles pièces de position dont il devient de plus en plus impossible de se passer. Au Conseil national, la commission d'examen n'a pas même émis le vœu que cette réclamation fût promptement mise à l'ordre du jour. Et cependant, depuis l'acquisition des pièces d'essais, d'autres armées ont introduit des améliorations dans leurs bouches à feu, si bien que, même avec l'introduction immédiate d'un nouveau matériel, nous serions déjà dépassés.

Avec un tel principe, les sciences techniques militaires progressant sans cesse, on peut tout remettre à la fin des temps. Le nouvel armement de l'artillerie de position devrait être d'autant plus vite entrepris que la solution de la question des fortifications avec laquelle on cherche à nous consoler est encore dans un lointain fort nébuleux.

Pour l'artillerie de campagne, le besoin d'un nouvel armement se fait aussi vivement sentir. Le 10 cm., introduit en 1867, et le 8 cm., construit en 1871, sont tous deux bien surpassés par les nouvelles pièces des Etats voisins et ne peuvent plus lutter avec celles-ci ni pour la tension de la trajectoire, ni pour la précision du tir. Cependant l'état des finances fédérales nous force à céder devant les exigences de l'artillerie de position. Nous devons nous contenter de remplacer les pièces de 8 cm. mises peu à peu hors d'usage, par une nouvelle pièce de campagne de même calibre capable de supporter de plus fortes charges et tout à fait à la hauteur des exigences modernes. On a choisi pour cela un canon d'acier de 8,4 cm., construit chez Krupp, à Essen. Jusqu'à présent il a été introduit chez nous environ 40 de ces bouches à feu. La tendance actuelle est de débarrasser l'artillerie de campagne des lourds canons de 10 cm., et de donner aux anciennes batteries de 10 cm. les nouvelles pièces Krupp de 8 cm. L'artillerie de landwehr recevrait le 10 cm. D'ailleurs, dans les dernières manœuvres, il a été reconnu

que ce calibre est trop lourd et trop difficile à manier pour pouvoir servir dans toutes les circonstances comme canon de campagne. Quant aux batteries de 8 cm., la question de savoir s'il faut adopter des pièces de bronze ou d'acier n'est pas encore résolue. Pour le moment, on continue les essais de construction en bronze comprimé. En tout cas, un pas en avant est aussi de toute nécessité pour l'armement de l'artillerie de campagne.

En résumant rapidement toutes les expériences faites depuis l'introduction de la nouvelle organisation militaire nous arrivons, pour l'artillerie, à ce résultat, que, les ressources du pays étant pour nous plus restreintes que sous l'ancien régime, notre activité comme officiers doit être d'autant plus grande, afin que l'artillerie suisse conserve son ancienne réputation et que les grands sacrifices qu'exige notre état militaire ne soient pas faits en vain.

(*Schweizerische Zeitschrift für Artillerie und Genie.*)

Traduit par Th. C., 1er lieut. d'art.

Deux nouvelles pièces de position Krupp.

Des expériences fort intéressantes et destinées à avoir le plus grand retentissement ont été exécutées par l'usine Krupp, dans les derniers mois de l'année 1880, avec deux nouveaux canons de siège.

Ces expériences avaient deux buts principaux :

1° Etant données deux pièces de calibres différents mais de poids à peu près égal, tirant avec une même charge des projectiles de même poids, examiner si l'avantage est en faveur du plus grand ou du plus petit des calibres.

2° Déterminer les qualités balistiques de projectiles de même poids, ayant à la bouche de la pièce la même force vive (par conséquent des vitesses initiales égales), mais présentant sous le rapport du poids par unité de section une différence très considérable.

I. Matériel.

1. *Bouches à feu.* Le tableau suivant donne quelques renseignements numériques sur les deux bouches à feu employées. Il faut remarquer que le canon de 10,5 cm. a été construit d'après les indications fournies à l'usine Krupp, il y a environ deux ans, par notre commission d'artillerie. C'est le lieutenant-colonel Fornerod qui avait insisté alors pour qu'on exigeât de ce calibre un rendement aussi considérable. On verra que les expériences lui ont donné raison.